

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

- **LA FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION (FFCO)**
ayant son siège au 15 passage des Mauxins, 75019 PARIS (France)
+33 1 47 97 11 91 - contact@ffcorientation.fr
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel EDIAR
d'une part,

et,

- **SWISS ORIENTEERING,**
ayant son siège à Reiserstrasse 75, CH-4600 OLTEN (Suisse)
+41 62 287 3040 - info@swiss-orienteering.ch
représentée par son Président en exercice, Monsieur Jürg HELLMÜLLER
d'autre part,

Préambule :

La convention est bilatérale et s'applique de manière équitable entre les deux fédérations.

Les deux fédérations s'associent dans une démarche de collaboration ayant pour objet

- de cadrer la réalisation de cartes de course d'orientation
- d'encourager toute forme d'organisation binationale Franco-Suisse (championnats, compétitions nationales, stages, épreuves de sélection, etc.) pour la durée de la convention.

La présente convention concerne les disciplines course d'orientation à pied, course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski.

Article 1 - Les Interlocuteurs

Les contacts entre les fédérations sont

- le responsable administratif (Nathalie Matton) au siège de la FFCO à Paris,
- le directeur général (Martin Gygax) au bureau de Swiss Orienteering à Olten.

Préalablement à toute activité (course, entraînement, cartographie, ...) les structures locales informeront leur fédération qui se mettra en relation avec la fédération de l'autre pays. Celle-ci informera ensuite la structure régionale concernée et pourra lui déléguer la gestion du dossier. Charge à cette structure régionale (ligue régionale française, fédération régionale suisse) d'établir une convention entre les structures locales Suisse et Française concernées.

Conventions locales

Les structures locales conventionnant entre la Suisse et la France devront en informer leurs fédérations nationales respectives qui vérifieront au préalable que les textes sont conformes avec la convention bi-nationale Franco-Suisse.

▪ Article 2 - Cartographie

Les cartes de course d'orientation réalisées en France par les structures Suisses doivent être faites en concertation avec le plan cartographique des ligues régionales. Elles doivent respecter le règlement cartographie de la FFCO (<http://www.ffcoorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>) être déclarées et géo-référencées sur le site de la FFCO puis être déclarées par la FFCO à la Bibliothèque Nationale de France avant la première utilisation.

Les cartes de course d'orientation réalisées en Suisse par les structures Françaises doivent être faites en concertation avec la commission des cartes. Elles doivent respecter le règlement cartographie de Swiss Orienteering (<https://www.swiss-orienteering.ch/de/bereiche/technik/karten/kartenreglement.html>).

Les fichiers OCAD des cartes réalisées dans le pays voisin sont cédés sous convention à la structure locale du territoire concernée qui pourra les utiliser pour ses activités de course d'orientation.

▪ Article 3 - Organisations de compétitions

Les courses nationales, à l'exception des courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski, organisées par les clubs Suisses doivent être déclarées à la FFCO et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} juin n-2 et être inscrites à l'agenda sur le site de la FFCO après avis du comité directeur fédéral selon la procédure suivante : La fédération collecte les informations et fera la saisie sur le site.

Les courses nationales, à l'exception des courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski, organisées par les clubs Français doivent être déclarées à Swiss Orienteering et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} février n-2 et être inscrites à l'agenda sur le site de Swiss Orienteering avant le 1^{er} juin n-2.

Les courses régionales et toutes les courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski organisées par les clubs Suisses doivent être déclarées à la FFCO et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} novembre n-1 et être inscrites à l'agenda sur le site de la FFCO avant le 1^{er} décembre n-1 selon la procédure suivante : La ligue régionale collecte les informations et les transmet au secrétariat fédéral qui fera la saisie sur le site.

Les courses régionales et toutes les courses de course d'orientation à VTT et course d'orientation à ski organisées par les clubs Français doivent être déclarées à Swiss Orienteering et à la ligue régionale concernée avant le 1^{er} novembre n-1 et être inscrites à l'agenda sur le site de Swiss Orienteering avant le 1^{er} décembre n-1.



n.e. fur

Toutes les courses organisées par les structures des deux fédérations sur le territoire du voisin sera systématiquement une co-organisation bi-nationale entre des clubs des deux fédérations et ouverte aux adhérents/licenciés des deux pays.

Les inscriptions se feront par le même système.

Le tarif des inscriptions pour les licenciés FFCO doit respecter le tarif plafonné par la FFCO.

(cf. <http://www.ffcorientation.fr/licencie/clubs/organisations/> document « tarifs des droits d'inscriptions et redevances »).

Les coureurs non-licenciés FFCO et membres d'un club suisse ne doivent pas payer de licence journée FFCO¹

Les coureurs non-licenciés FFCO et non membre d'un club Suisse :

- devront s'acquitter d'une licence journée FFCO s'ils s'inscrivent avec le tarif Français
- devront être en règle avec les directives de Swiss Orienteering s'ils s'inscrivent avec le tarif Suisse.

Il est rappelé que les coureurs non-licenciés FFCO doivent être en possession d'un certificat médical² datant de moins de 1 an le jour de l'inscription à la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition.

Chaque fédération facture ses propres taxes sur les coureurs membres (licenciés) de sa fédération respective.

▪ Article 4 - Responsabilité

L'organisateur doit être assuré. Sa responsabilité est engagée sur la durée de la manifestation sportive.

▪ Article 5 - Durée

La présente convention, est conclue pour l'olympiade des jeux d'été. Elle prend effet à la date de signature.

Elle pourra être renouvelée pour chaque olympiade après accord entre les deux parties.

▪ Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, à tout moment.

Fait à Tartu, le 4/7/2017

Michel EDIAR
Président de la FFCO


Jürg HELLMÜLLER
Président de Swiss Orienteering



¹ Licence journée FFCO = titre de participation : pass'compet ou pass'event

² La législation française ayant changé, la mise à jour du certificat médical est en cours et sera téléchargeable sur le site de la FFCO



Annexe :

- Contacts ligues FFCO
 - Grand Est
Maison régionale des sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
ligue.grandest@ffcorientation.fr

 - Bourgogne-Franche-Comté
Maison des associations - Boîte PP6
2 rue des Corroyeurs
21068 DIJON
ligue.bourgogne-franche-comte@ffcorientation.fr

 - Auvergne-Rhône-Alpes
CROS
Place Jean Jacques Rousseau
38300 BOURGOIN-JALLIEU
+33456008249
ligue.auvergne-rhone-alpes@ffcorientation.fr

- Contact FSCO :
Swiss Orienteering Reiserstrasse 75
CH-4600 Olten
+41 62 287 30 40
info@swiss-orienteeing.ch

